



## **CONVENTION D'IMMERSION ENTRE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

### **Entre l'Etablissement d'origine :**

NOM :

ADRESSE :

☎ :

✉ :

Représenté par le Chef d'établissement :

### **Et l'établissement d'accueil, l'Ensemble Scolaire SAINT MICHEL :**

NOM : Ensemble Scolaire SAINT MICHEL

ADRESSE : Avenue de la Chartreuse 54510 Art Sur Meurthe

☎ : 03.83.33.40.00

✉ : [manuelle.thomas@bosserville.com](mailto:manuelle.thomas@bosserville.com)

Représenté par le Chef d'établissement : Madame SIMONESCHI Claudine

### **Pour l'élève :**

NOM :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Nom et Adresse du responsable légal :

☎ :

✉ :

### **Il est convenu :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un stage d'immersion des filières de formation proposées dans l'établissement scolaire pour un élève d'une classe de 3ème de collège, de 3ème Prépa Métiers, de lycée général et technologique et de lycée professionnel. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

#### **Article 2 : Objectifs du stage d'immersion**

Ce stage d'observation entre dans le cadre du programme d'activités de l'Education à l'Orientation afin de permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation. Le stage d'immersion aura pour objet essentiel l'observation des enseignements dispensés dans le domaine des filières professionnelles présentes dans l'ensemble scolaire. Le programme du stage d'immersion sera établi par l'établissement d'accueil.

#### **Article 3 : Emploi du temps**

Le stagiaire actuellement en classe de : 3ème

Il souhaite découvrir la formation de lycée professionnel ou technologique (**cocher la case concernée et préciser la date**) page suivante :

<input type="checkbox"/> <b>BAC PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR</b> en scolaire et en apprentissage	<b>Le jeudi : ...../...../...</b> de 8h45 à 17h40 ( <i>sauf du 16/03/2026 au 03/04/2026</i> )
<input type="checkbox"/> <b>CAP INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DU BÂTIMENT</b> en apprentissage uniquement	<b>Le lundi : ...../...../...</b> de 12h40 à 16h45 ( <i>date limite le 09/06/2026</i> )
<input type="checkbox"/> <b>BAC PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES</b> en scolaire et en apprentissage	<b>Le mardi : ...../...../...</b> de 08h45 à 12h40 ( <i>sauf du 16/03/26 au 03/04/26 et du 11/05/26 au 29/05/26</i> )
<input type="checkbox"/> <b>CAP CONDUITE ROUTIERE EN 2 ANS</b> en scolaire et en apprentissage	<b>Le vendredi : ...../...../ ...</b> de 8h45 à 11h45 ( <i>sauf du 06/05/26 au 29/05/26</i> )
<input type="checkbox"/> <b>CAP CONDUITE ROUTIERE EN 1 AN</b> (être majeur et titulaire du permis B) en scolaire et en apprentissage	<b>Le vendredi : ...../...../...</b> de 13h45 à 17h40 ( <i>sauf du 05/01/26 au 30/01/26</i> )
<input type="checkbox"/> <b>CAP CONDUCTEUR AGENT D'ACCUEIL EN AUTOBUS ET AUTOCAR</b> (être majeur et titulaire du permis B) en scolaire et en apprentissage	<b>Le vendredi : ...../...../...</b> de 13h45 à 17h40 ( <i>sauf du 05/01/26 au 30/01/26</i> )
<input type="checkbox"/> <b>BAC PRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A</b> (véhicule particulier) en scolaire et en apprentissage	<b>Le jeudi : ...../...../...</b> de 8h45 à 16h45 ( <i>sauf du 16/03/26 au 03/04/26</i> )
<input type="checkbox"/> <b>BAC PRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B</b> (véhicule transport routier) en scolaire et en apprentissage	<b>Le jeudi : ...../...../...</b> de 8h45 à 16h45 ( <i>sauf du 16/03/26 au 03/04/26</i> )
<input type="checkbox"/> <b>BAC PRO METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES</b> en scolaire et en apprentissage	<b>Le jeudi : ...../...../...</b> de 8h45 à 16h45 ( <i>sauf du 16/03/26 au 03/04/26</i> )
<input type="checkbox"/> <b>BAC PRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES</b> en scolaire et en apprentissage	<b>Le jeudi : ...../...../...</b> de 8h45 à 16h45 ( <i>sauf du 16/03/26 au 03/04/26</i> )
<input type="checkbox"/> <b>BAC PRO AMENAGEMENTS PAYSAGERS</b> en apprentissage uniquement	<b>Le mardi : ...../...../...</b> de 8h45 à 17h40 <b>Semaines en 2026 : numéro 3, 5, 7, 11, 13, 15, 18, 20 et 22.</b>

<input type="checkbox"/> <b>BTS MAINTENANCE DES VEHICULES</b> <b>OPTION A</b> (véhicule particulier) en apprentissage uniquement	Le lundi ou vendredi : ...../...../.... de 8h45 à 17h40 Semaines en 2026 : numéro 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 15, 16, 19, 21, 25, 26.
<input type="checkbox"/> <b>BTS MAINTENANCE DES VEHICULES</b> <b>OPTION B</b> (véhicule transport routier) en apprentissage uniquement	Le lundi: ...../...../.... de 8h45 à 17h40 Semaines en 2026 : numéro 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 15, 16, 19, 21, 25, 26.
<input type="checkbox"/> <b>BTS MAINTENANCE DES VEHICULES</b> <b>OPTION C</b> (motocycle) en apprentissage uniquement	Le lundi ou vendredi : ...../...../.... de 8h45 à 17h40 Semaines en 2026 : numéro 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 15, 16, 19, 21, 25, 26.
<input type="checkbox"/> <b>BTS FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR</b> en apprentissage uniquement	Le mardi ou mercredi : ...../...../.... de 8h45 à 17h40 Semaines en 2026 : numéro 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 15, 16, 19, 21, 25, 26.
<input type="checkbox"/> <b>BTS ELECTROTECHNIQUE</b> en apprentissage uniquement	Le mercredi : ...../...../.... de 8h45 à 17h40 Semaines en 2026 : numéro 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 15, 16, 19, 21, 25, 26.
<input type="checkbox"/> <b>BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSICIEE</b> en apprentissage uniquement	Le jeudi : ...../...../.... de 8h45 à 17h40 Semaines en 2026 : numéro 2, 4, 6, 7, 10, 12, 14, 15, 17, 21, 25, 26, 27.
<input type="checkbox"/> <b>BTS DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS</b> en apprentissage uniquement	Le lundi : ...../...../.... de 8h45 à 18h35 Semaines en 2026 : numéro 2, 4, 6, 7, 10, 12, 14, 15, 17, 21, 25, 26, 27.
<input type="checkbox"/> <b>BTS Cybersécurité option B</b> en apprentissage uniquement	Le mardi : ...../...../.... de 8h45 à 17h40 Semaines en 2026 : numéro 2, 4, 6, 7, 10, 12, 14, 15, 17, 21, 25, 26, 27.
<input type="checkbox"/> <b>BTSA AMENAGEMENTS PAYSAGERS</b> en apprentissage uniquement	Le mercredi : ...../...../.... de 8h45 à 17h40 Semaines en 2026 : numéro 3, 5, 6, 10, 12, 14, 18, 20.
<input type="checkbox"/> <b>LICENCE PRO ENERGETIQUE chargé d'affaire en thermique du bâtiment</b> en apprentissage uniquement	Pour définir le jour, prendre contact avec le DDFPT M. Demis PAPAZOGLOU 06 46 32 97 02
<input type="checkbox"/> <b>BACHELOR niveau 3 RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL EN France ET A L'INTERNATIONAL</b> en apprentissage uniquement	Pour définir le jour, prendre contact avec le DDFPT M. Demis PAPAZOGLOU 06 46 32 97 02

## **Article 4 : Statut de l'élève**

Le stagiaire reste, pendant la durée de son stage, élève de son établissement d'origine.

## **Article 5 :**

**Durant le stage, le stagiaire doit se conformer au règlement intérieur et aux horaires de l'Ensemble Scolaire SAINT MICHEL. Il doit respecter le protocole sanitaire mis en place dans l'établissement d'accueil (masque obligatoire fourni par le stagiaire).**

**Le stagiaire doit apporter ses EPI (Equipements de Protection individuel : chaussure de sécurité et blouse ou cote de travail) pour les heures en atelier.**

## **Article 6 : Obligations du LTPP SAINT MICHEL**

L'ensemble scolaire SAINT MICHEL prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence de l'élève dans son établissement.

Toute absence ou retard de l'élève sera immédiatement signalé(e) au chef d'établissement d'origine, de même que tout manquement au règlement intérieur de l'établissement.

## **Article 7 :**

Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant à l'Ensemble Scolaire SAINT MICHEL, la vérification des conditions que requiert, ici, la sécurité de l'élève stagiaire et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombe au Chef d'Établissement d'origine.

En cas d'accident lors de l'immersion (y compris pendant le trajet), la déclaration devra être faite par lettre recommandée à la CPAM par l'établissement d'origine, avec demande d'accusé de réception, dans les 48 heures, non compris les dimanches et les jours fériés.

Aussi, le LTPP SAINT MICHEL s'engage à signaler au chef d'établissement d'origine, dans la journée ou, au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à l'élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets en précisant les circonstances, la date, le lieu de l'accident ainsi que la nature des lésions, les noms et adresses des témoins éventuels ou des tiers responsables.

En cas d'urgence, le centre 15 (SAMU) sera appelé. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Il est impératif de nous fournir la copie de l'autorisation parentale d'hospitalisation (ou fiche d'urgence).

## **Article 8 : Restauration**

L'élève pourra se restaurer au self - service :

Restauration  **(Repas offert pour une journée d'immersion)**

**Article 9 : Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'Ensemble Scolaire SAINT MICHEL :**

Date et signature du Chef d'établissement SAINT MICHEL :

Date et signature du Chef d'établissement d'origine :

Date et signature du représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur :